

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-264

## DECISION DU MAIRE n° 2023-84

### Attribution de marchés de prestation de services pour les activités sportives des écoles

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure des marchés de prestation de service pour la réalisation d'activités sportives dans les écoles,

#### **DECIDE**

#### **Article 1**

Un marché de prestation de service d'un montant total de 750€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'encadrement de séances d'escalade des élèves de l'école maternelle est attribué à Simon PITTE, moniteur d'escalade, 05120 LES VIGNEAUX.

#### **Article 2**

Un marché de prestation de services d'un montant total de 540€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'animation de séances de ski de fond pour les élèves de l'école primaire est attribué à l'école de ski Nordic Attitude, domiciliée 05340 VALLOUISE-PELVOUX.

#### **Article 3**

Trois marchés de prestation de services d'un montant total de 4.059€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'animation de séances de ski de fond et de ski alpin pour les élèves des écoles sont est attribué à l'ESF, école de ski français, domiciliée 05290 PUY SAINT VINCENT.

#### **Article 4**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 novembre 2023



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o Transmis en Préfecture le : 14/11/2023
  - o Publié le : 14/11/2023
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**